

## NOTE PAYS V.I.E RWANDA

*Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat*

### Les points à retenir :

- Le V.I.E. obtient un visa d'entrée à l'aéroport
- Contrat de travail avec Permis de travail
- Les V.I.E sont imposables

### TITRES DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

---

Les V.I.E affectés au **RWANDA** peuvent obtenir un visa gratuit de 30 jours à l'arrivée ; ce visa ne donne pas l'autorisation de travailler, c'est un visa pour les touristes et pour permettre aux personnes qui viennent au Rwanda, dans le cadre du travail, d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir un permis de travail. (<https://migration.gov.rw/our-services/visa-issued-under-special-arrangement>)

A son arrivée dans le pays, l'entreprise d'accueil/ le V.I.E doit déposer une demande de permis de travail pour le V.I.E dans un délai de 15 jours.

Le permis de travail n'est jamais délivré à l'aéroport de Kigali, ni aux postes de frontières.



Les démarches à effectuer pour obtenir ce visa peuvent être obtenues en cliquant sur le lien : <https://migration.gov.rw/our-services/permit/employment>

A titre indicatif, le type de permis de travail à privilégier est celui de **type Q1 ou H2**. C'est l'immigration qui détermine ensuite le type de visa à privilégier en fonction du dossier déposé.

**Le visa peut être renouvelé par la Direction Générale d'Immigration et Emigration.**

**Attention** : aux pénalités de retard dans le cas du renouvellement du permis de séjour.

**RWANDA – Juillet 2022**

**1/3**

*La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.*

## MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION

---

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels – dans les zones dites « rouges » définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont strictement interdits. Les déplacements – professionnels ou personnels – ou les affectations dans les zones dites « oranges » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire doit prendre contact avec l'ambassade de France au Rwanda (contact en fin de note ) dans les 15 jours suivant son arrivée dans le pays d'affectation (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement).

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le Pays d'affectation.

Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site : <http://www.ambafrance-rw.org/>

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur le civiweb.

## FISCALITE

---

*Les indemnités perçues par le V.I.E. en mission au RWANDA sont fiscalement imposables dans ce pays. L'impôt sur le revenu peut être prélevé à la source par l'employeur ou payer directement par le V.I.E. Dans le deuxième cas, les V.I.E sont invités à prendre attache avec le Rwanda revenu authority-RRA pour connaître la politique qui leur est applicable en matière d'imposition.*

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre Business France et l'entreprise bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer.

**RWANDA – Juillet 2022**

**2/3**

*La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.*

Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement. »

**N.B. :** Nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.

**Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable.** En aucun cas la Mission Economique et/ou Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, Business France rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1er jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).

**Nous contacter :**

Contact à l'Ambassade de  
France au RWANDA  
LE BRECH Stephane  
[stephane.le-brech@diplomatie.gouv.fr](mailto:stephane.le-brech@diplomatie.gouv.fr)

**RWANDA – Juillet 2022**

**3/3**

*La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.*